

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Immaculée Conception – Budget 2021 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église de l'Immaculée Conception le 3 juin 2020 et enregistré par l'administration communale le 8 juin 2020 ;

Vu la décision du 4 juin 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve le reste dudit budget en formulant les remarques suivantes :

- « R06 : revenus de capitaux grevés de fondations : s'inscrivent ici les revenus d'un placement de +/- 2500,00 € (cfr la révision de fondations du 04/06/2020) ;
- R16 : droits de la fabrique dans les inhumations, services funèbres et les mariages : à partir de 2021, la part de la fabrique est protégée à 60,00 € par service ;
- R17 : supplément communal pour les frais ordinaires du culte : 19.165,35 € au lieu de 19.158,35 €, erreur de retranscription car dans le tableau « balance » le montant de 19.165,35 € est bien inscrit ;
- D15 : achat de livres liturgiques ordinaires : 800,00 € au lieu de 1000,00 €, le montant paraît élevé. Veillez à bien distinguer ce qui incombe à la fabrique d'église par rapport à l'UP ;
- D26 : autres employés : 2.400,00 € au lieu de 2.300,00 €, indemnités bénévoles : voir D50f ;
- D30 : entretien et réparation du presbytère : 321,00 € au lieu de 100,00 € pour mise à l'équilibre ;
- D43 : acquit des anniversaires ... : 7,00 € au lieu de 28,00 €, voir révision des fondations du 04/06/2020 ;
- D50f : cadeaux, étrennes : 0,00 € au lieu de 100,00 € ».

Considérant les remarques faites par l'organe représentatif du culte au sujet des achats de livres liturgiques (D15) et du montant repris à ce poste au compte 2019 (768,00 €) ;

Considérant le calcul des acquits des anniversaires, messes et services religieux fondés (D43) effectué par l'Evêché portant le montant de 28,00 € à 7,00 € ;

Considérant la mise à disposition du presbytère à la Maison de Police de Mangombroux et le déroulement des réunions de la fabrique d'église dans un local faisant partie intégrante de l'église ;

Considérant la demande introduite par la fabrique d'église au budget extraordinaire pour un montant de 15.710,64 € en vue d'effectuer des travaux hydrofuges sur certains murs extérieurs de l'église et de restaurer les peintures abîmées par l'humidité à l'intérieur du bâtiment ;

Vu la décision du Collège communal prise lors de sa séance du 18 juin 2020 retenant la proposition budgétaire 3 soit la proposition qui \*\*\*\* ;

Considérant que ce choix entraînera, une inscription de \*\*\* euros au budget extraordinaire communal 2021 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 25 juin 2020;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2021 de la fabrique d'église Immaculée Conception sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.17-Supplément communal	19.165,35	18.944,35
D.15-Achat de livres liturgiques ordinaires	1.000,00	800,00
D.26-Autres employés	2.300,00	2.400,00
D.43-Acquits anniversaires, messes fondées	28,00	7,00
D.50f-Cadeaux, étrennes	100,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.972,35
- dont une intervention communale ordinaire	18.944,35
Recettes extraordinaires totales	27.570,79
- dont une intervention communale extraordinaire ( <b>PROP 1</b> )-	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire ( <b>PROP 2</b> )	15.710,64
- dont une intervention communale extraordinaire ( <b>PROP 3</b> )	6.553,36
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.860,15
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.670,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.162,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales ( <b>PROP 1</b> )	0,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales ( <b>PROP 2</b> )	15.710,64
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales ( <b>PROP 3</b> )	6.553,36
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>***</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>***</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 18.944,35 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euro **OU** 15.710,64 euros **OU** 6.553,36 euros en dépense extraordinaire au budget communal 2021 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.